

Assistant d'enseignement artistique - conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : 28 juillet 2016

Le concours externe d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique est ouvert pour 30 % au moins des postes à pourvoir, dans l'une des spécialités et, le cas échéant, dans l'une des disciplines.

Les conditions d'inscription

Le concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur la liste ci-dessous ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Spécialité Musique :

→ Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.

→ Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien.

→ Médaille d'or ou premier prix ou diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental. Diplôme national d'orientation professionnelle en musique.

Spécialité Art dramatique :

→ Diplôme ou attestation d'études délivré(e) par un établissement d'enseignement supérieur de l'art dramatique contrôlé par l'État.

Spécialité Arts plastiques :

→ Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés.

→ Certificat d'études d'arts plastiques.

L'épreuve

Le concours externe comporte une épreuve d'admission.

Un entretien dont la durée est fixée à trente minutes au cours duquel, le jury apprécie l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comportant la qualification reconnue équivalente dont il est titulaire, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la spécialité ou la discipline choisie.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié – dispositions statutaires communes à la catégorie B

Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 - statut particulier

Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 - concours

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade